

---

**RÈGLEMENT 2016-8****RÈGLEMENT VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-6 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-OUELLE.**

---

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Rivière-Ouelle ;

**CONSIDÉRANT QU'**un règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Rivière-Ouelle est actuellement applicable au territoire de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique (L.Q 2016, chapitre 17) a été sanctionnée le 10 juin dernier et que certaines dispositions de cette Loi doivent être introduites dans les codes d'éthique et de déontologie des élus et des employés de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par M. Dario Gagnon ;

**IL EST PROPOSE** par M. Dario Gagnon et résolu à l'unanimité des membres présents ;

**QUE** le présent règlement portant le numéro 2016-8 aussi appelé « Règlement visant à modifier le règlement numéro 2012-6 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés de la municipalité de Rivière-Ouelle » soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

Le règlement concernant le code d'éthique des employés de la municipalité de Rivière-Ouelle numéro 2012-6 est modifié pour ajouter le paragraphe suivant à la fin de la RÈGLE 3 – La discrétion et la confidentialité :

**Activités de financement politique**

Il est interdit à tout employé de la municipalité de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi.

**ADOPTÉ À RIVIÈRE-OUELLE**, le 4 octobre 2016

**AVIS DE MOTION** émis le 6 septembre 2016.

**AVIS PUBLIC DE L'AVIS DE MOTION** émis le 7 septembre 2016.

**AVIS PUBLIC DE L'ADOPTION DU RÈGLEMENT** émis le 21 octobre 2016